

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 28 janvier 2025

-----

Convoqué le : 22 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 4 février 2025

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE et VAL, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme MAILLARD (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. GAILLARD (pouvoir donné à M. COURSEAUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FOUACHE a été élu secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°05/2025- Délibération relative à la révision des attributions de compensation des déchets**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération du conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est positif à hauteur de 98 939,11 €. Avec cette révision, il baissera de 23,25 € pour le porter à 98 915,86 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation de Saint-Romain-de-Colbosc se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Saint-Romain-de-Colbosc	98 939,11 €	- 93,00 €	- 23,25 €	98 915,86 €

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;

**VU** le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 21 janvier 2025.

**CONSIDERANT** que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone ;

**CONSIDERANT** que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**CONSIDERANT** que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Saint-Romain-de-Colbosc délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de valider pour 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint-Romain-de-Colbosc, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Saint-Romain-de-Colbosc	98 939,11 €	- 93,00 €	- 23,25 €	98 915,86 €

**DIT** que ces éléments seront intégrés au budget primitif 2025

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Clotilde EUDIER

Le secrétaire,

Claude FOUACHE